

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTÉ Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOURLAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOURLAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRÉNOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLY Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-063  
Attribution du marché de réhabilitation des gymnases intercommunaux

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 18 mai 2022 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a entrepris de réhabiliter et rénover les gymnases de Cadenet et de La Tour d'Aigues.

Un marché de travaux a alors été lancé (avis d'appel à concurrence du 18 mai 2022).

Le marché est allotri :

- Lot 1 : Menuiserie signalétique
- Lot 2 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafond
- Lot 3 : Sol sportif
- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Plomberie CVC
- Lot 6 : Electricité.

A la date limite de remise des offres, aucune proposition n'a été déposée concernant les lots 1 et 6. Il est proposé en conséquence de déclarer ces lots infructueux.  
Les lots 2, 4 et 5 ont chacun fait l'objet d'une seule offre.  
Le lot 3 a fait l'objet de 4 offres.  
L'unique offre concernant le lot 2 est irrégulière, il est proposé de déclarer le lot infructueux.

Au regard de l'analyse des offres, concernant le lot 3, il est proposé de retenir la proposition de la société SAS 2SRI pour un montant de 185 829,90 €.

L'offre concernant le lot 4 est conforme au CCTP. Il est proposé ainsi de retenir l'offre de la société NOVI-ETANCHEITE pour un montant de 19 695,36 € HT ;

L'offre concernant le lot 5 est conforme au CCTP. Il est proposé ainsi de retenir l'offre de la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE pour un montant de 61 137,00 € HT.

Le coût total du marché, hors lots à relancer en raison de l'infructuosité, est de 266 662,26 € HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De déclarer infructueux les lots 1, 2 et 6 ;
- D'attribuer le lot 3 à la société SAS 2SRI ;
- D'attribuer le lot 4 à la société NOVI-ETANCHEITE ;
- D'attribuer le lot 5 à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE ;
- De l'autoriser à signer les marchés ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De déclarer** infructueux les lots 1, 2 et 6 ;
- **D'attribuer** le lot 3 à la société SAS 2SRI ;
- **D'attribuer** le lot 4 à la société NOVI-ETANCHEITE ;
- **D'attribuer** le lot 5 à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

